



**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
CCO :**

**COMPETENCES
OBLIGATOIRES ET
OPTIONNELLES
LOI NOTRE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2016/53

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur PINATEL François.

CONSIDERANT que la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68-1 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 étend le champ des compétences des communautés de communes et d'agglomération. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce,

CONSIDERANT qu'à défaut, ces communautés devront exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article 68 susmentionné,

CONSIDERANT que dans le prolongement des lois précédents, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi NOTRe, les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT listant leurs compétences respectives sont complétées par les compétences légales obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :

- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes devront exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins trois groupes de compétences optionnelles sur une liste de neuf.

Le Maire donne lecture des statuts modifiés de la CCO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la communauté de communes de l'Oisans, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers au 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

